

Auteur : Ghiyasi, Mahmoud

Titre du Mémoire : L'imam Khomeiny (paix à son âme), le référendum, le vote et les élections.

Année : 2003

Superviseur : Abbas Ali Amid Zanjani

Sommaire :

Pour s'accoutumer aux aspects du vote populaire dans chaque système, les principes de son école et ses principes philosophiques doivent être examinés. Considérant que le système dominant en Iran et la constitution sont inspirés des pensées de l'imam Khomeiny (paix à son âme), nous allons dans ce mémoire répondre à la question de savoir, du point de l'imam Khomeiny (paix à son âme), quel était le statut du vote populaire dans les prises de décision. Dans la première partie de ce mémoire, nous allons nous livrer à l'analyse des sujets suivants : 1) définir le vote populaire, l'allégeance et le conseil en tant deux symboles de l'islam qui du point de vue de beaucoup de savants sont considérés comme des éléments du vote populaire. 2) Examiner l'historique du vote populaire dans les anciennes civilisations orientales et occidentales, ainsi que dans la nouvelle civilisation occidentale, puis mentionner les fondements de la démocratie occidentale en tant que la couche de l'émanation du vote populaire et mentionner également ses limites et ses frontières. 3) Faire l'historique du vote populaire dans l'islam et sa place dans la vision des savants chiites et sunnites. Dans la deuxième partie de ce mémoire, à travers l'étude et l'analyse des œuvres écrites et des déclarations de l'imam dans ce domaine, nous nous sommes intéressés au rôle et au statut du vote populaire dans les domaines de la législation, du choix des dirigeants et de la détermination du système politique, du point de vue de l'imam Khomeiny (paix à son âme). En conclusion, en terme juridique, du point de vue de l'imam, toutes les affaires du pays dans chaque domaine mentionné sont administrées à travers les élections et par le vote populaire. Cependant, considérant que la population est musulmane, et à travers un référendum a approuvé la République islamique et sa souveraineté, le vote populaire dans le cadre de la loi islamique sera vénérable et serviable dans la

condition qu'il comprenne la voix du curateur nommé par Dieu à la tête de la pyramide du système islamique.